

Appel à partenariat 2025

« Sport Nature »

Date limite de retour des dossiers : 4 septembre 2025 à 16 heures (date de validation de la demande sur la plateforme E-Partenaires).

I – CONTEXTE :

Les sports et loisirs de pleine nature sont aujourd'hui l'une des composantes identitaires de l'offre touristique départementale et cette filière représente, au niveau national, un marché en pleine expansion.

La définition de l'activité de sport et loisirs de pleine nature touche à la fois les champs du tourisme et des sports. Selon la définition du Ministère des Sports, il s'agit « d'activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non ».

Initialement réservées à une clientèle « d'experts », ces activités attirent de plus en plus de « découvreurs » en recherche d'évasion et d'émotion. Les espaces de pratique ne se limitent plus à la montagne ou au littoral et les zones rurales sont de plus en plus concernées par ce phénomène.

Pour attirer cette clientèle potentielle dans un contexte de compétitivité fort entre les territoires, il convient de la séduire et de l'accueillir avec une offre adaptée à ses attentes.

II – ENJEUX DEPARTEMENTAUX ET OBJECTIFS :

Lors du vote du BP 2017, l'Assemblée départementale a fait de la « nature active » une des composantes prioritaires de la stratégie de développement touristique.

Les enjeux pour le Département de la Loire sont doubles :

- de structurer et renforcer l'offre sport nature sur le territoire ligérien,
- de développer les pratiques et de les consolider par la création de nouveaux équipements,

dans la perspective d'accroître la visibilité des sites aménagés et de les organiser en destination touristique attractive.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- accompagner les collectivités dans une démarche de progrès et dans la qualification, professionnalisation de l'accueil et de la prestation ;
- concentrer l'offre pour accroître sa visibilité et se donner les moyens de mettre en œuvre des actions de promotion ciblées et adaptées ;
- générer des retombées économiques sur les territoires;
- valoriser des sites et des aménagements (équipements sportifs de pleine nature, bâtiments communaux, hébergements...) et favoriser l'accès aux pratiques sportives de pleine nature,
- construire et proposer une offre de pratique toute saison.

III – CONTENU DE L'APPEL A PARTENARIAT SPORT NATURE :

4 volets distincts :

A – Candidature pour la labellisation « Village Sport Nature ».

➤ Porteurs de projet et conditions d'éligibilité :

Cet appel à partenariat concerne les communes dites « rurales » :

- situées dans le département dans un cadre paysager remarquable ;
- disposant d'une palette multi-activités d'offre de pleine nature variée (VTT, trail, randonnée, course d'orientation, escalade-verticalité, sport aérien, activités de montagne été/hiver, handisport...), avec, à minima, 3 types d'activités, ouvertes à tous les publics (enfants, adultes, famille, handisport...),
- proposant des activités pouvant être pratiquées à l'année, en autonomie ou accompagnées par des prestataires expérimentés et qualifiés, avec des conditions de tarification accessibles,
- disposant d'un lieu d'accueil/vestiaire, d'une offre d'hébergement, de restauration, de commerce et de service de santé sur le périmètre communal ou à proximité immédiate (dans un rayon de moins de 15 minutes en voiture).

1- L'agrément de la candidature permet à la commune de bénéficier d'un soutien départemental pour la **mise en œuvre de projets** requis pour accéder à la labellisation.

2- **L'obtention du label départemental « Village Sport Nature »** s'appuie sur le processus de labellisation détaillé en annexe 1 et précisant les critères obligatoires et les engagements communaux.

L'obtention du label permettra à la commune :

- d'être visible et reconnue dans sa démarche de structuration d'une offre de pratique de qualité,
- de bénéficier d'actions de communication et de promotion mises en œuvre par l'ADT (Agence de Développement Touristique) et/ou le Département,
- de fidéliser les pratiquants,
- de renvoyer auprès du public une image de destination sportive et de loisirs.

Le label « Village Sport nature » est exclusif de tout autre label départemental.

Les communes labellisées « Villages de caractère en Loire » ou engagées dans la démarche de labellisation *sont exclues*.

➤ Projets concernés :

Les projets devront répondre aux enjeux départementaux énoncés ci-dessus.

Exemples de projets soutenus (liste non exhaustive)

Les opérations susceptibles d'être accompagnées s'articuleraient autour de l'accueil et de la pratique sportive, dont par exemple :

- L'aménagement spécifique de structures d'accueil type bureau des guides, vestiaires, douches, salles hors-sac...dans la limite de 50% de la dépense éligible totale,
- Le balisage des parcours, y compris la signalétique d'accueil et d'interprétation,
- Le confortement d'activité existante ou le développement de nouvelles propositions,
- La qualification des prestataires et de l'offre,
- L'édition de topoguide, la communication numérique : site internet, la numérisation des itinéraires...

Attention, l'appel à partenariat ne concerne pas :

- l'organisation d'évènements et autres manifestations,
- les éditions,
- l'animation et le fonctionnement des associations partenaires,
- l'entretien courant des locaux d'accueil,

➤ Plafond des aides attribuées pour la labellisation « Village Sport Nature » :

Dépense maximale : 80 000 € HT.

L'aménagement de structures spécifiques pour l'accueil ne devra pas dépasser 50% de la dépense éligible totale.

Taux de subvention maximum fixé à 50 %.

Si la totalité de l'aide n'est pas utilisée lors de la validation de la candidature, la commune a la possibilité de faire une demande d'aide complémentaire si les travaux d'amélioration permettent d'atteindre l'obtention du label.

Le montant de subvention total (subvention 1 + subvention 2) ne pourra pas dépasser le montant initial prévu, soit 40 000 €.

B- Soutien aux spots pour la pratique de sport de pleine nature :

➤ Porteurs de projet :

Cet appel à partenariat concerne les projets portés par des collectivités locales ou leur groupement (communes, EPCI, syndicats, etc).

➤ Projets concernés :

- Les équipements doivent être situés dans le département de la Loire et permettre la pratique des activités de pleine nature de type : stade d'eau vive, stade d'aviron, stade de canoë-kayak, site de pêche sportive, espace trial, piste de descente cycliste, domaine nordique, aire de décollage et d'atterrissage parapente, canyon, parcours fixe de course d'orientation, site d'escalade, via ferrata, via corda et trail...
- Les projets devront répondre prioritairement aux plans départementaux, régionaux ou nationaux en matière de sport nature.

Exemples de projets soutenus (liste non exhaustive)

- L'aménagement d'un site d'escalade,
- L'aménagement d'un bassin de kayak,
- L'aménagement d'une aire de décollage de parapente,
- L'aménagement d'un stade de biathlon,
- Etc...

Attention, l'appel à partenariat ne concerne pas :

- Les travaux d'entretien des équipements
- La signalétique (directionnelle et informative)
- Le mobilier
- Le matériel et les petits équipements (balles, ballons, baudriers, kayak, carabines...)

➤ Plafond des aides attribuées pour les équipements de sport de pleine nature :

Le calcul de l'aide se fera sur une dépense maximale de 50 000 € HT avec un taux de subvention fixé à 50 %.

C- Aide complémentaire pour les communes en cours de labellisation :

➤ Porteurs de projet :

Cette aide concerne les communes en cours de labellisation.

➤ Plafond des aides attribuées pour les équipements de sport de pleine nature :

Le montant maximum de dépense subventionnable retenu dans le processus de labellisation est de 80 000 € HT. Or, il s'avère qu'au moment de leur candidature initiale, certaines collectivités n'atteignaient pas cette limite.

Il est proposé de permettre aux communes en cours de labellisation (retenues entre 2017 et 2021) qui n'auraient pas atteint ce plafond, de solliciter une subvention complémentaire. Cette faculté ne serait possible qu'une seule fois dans le respect du plafond de 80 000 € HT maximal retenu. Il est précisé que cette aide concerne uniquement des travaux visant des améliorations dans le but d'obtenir le label « Village sport nature ».

C- Renforcement et renouvellement de l'offre sport nature :

➤ Porteurs de projets :

Seules les communes ayant déjà obtenu le label « Village Sport Nature » peuvent candidater pour cette aide.

➤ Projets concernés et non concernés :

Les projets concernés et non concernés sont les mêmes que pour la partie A.

➤ Plafond des aides attribuées pour le renforcement et le renouvellement de l'offre

Dépense maximale : 80 000 € HT.

L'aménagement de structures spécifiques pour l'accueil ne devra pas dépasser 50% de la dépense éligible totale.

Taux de subvention maximum fixé à 50 %.

Si la totalité de l'aide n'est pas utilisée lors de la validation de la candidature, la commune a la possibilité de faire une demande d'aide complémentaire si les travaux d'amélioration permettent d'atteindre l'obtention du label.

Le montant de subvention total (subvention 1 + subvention 2) ne pourra pas dépasser le montant initial prévu, soit 40 000 €.

IV – MODALITES DE REPONSE

Les porteurs de projet devront remplir le formulaire en ligne via la plateforme E-partenaires sur www.loire.fr

V – MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES CANDIDATURES

Il est rappelé que le formulaire de candidature au label « Village Sport Nature » ne constitue pas un dossier de demande de subvention.

➤ Calendrier de l'appel à partenariat

1. Dépôt de candidature sur la plateforme E-partenaires sur www.loire.fr jusqu'au **4 septembre 2025 à 16 h** (date de validation sur la plateforme E-partenaires).

2. Instruction technique :

Les candidatures seront instruites par les services de la Direction Attractivité

- Présentation des projets
- Avis motivés des services du Département

3. Sélection et choix des candidatures retenues par les membres du comité de pilotage « Sport Nature », coprésidé par les Vice-Présidents en charge du Tourisme et des Sports et composé des services opérationnels du Département (Tourisme/Sport).

4. Notification par courrier des candidatures retenues.

Si la candidature est retenue, il sera demandé au porteur de projet des pièces complémentaires pour constituer le dossier définitif de demande de subvention.

5. Attribution de subventions.

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget 2025.